

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VALLET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/10/2014

Présents : tous les conseillers municipaux en exercice (23), à l'exception de Gilles ROUX (arrivé à 18h35) et Stéphane LARRA (parti à 20h10).

Madame DESSEMOND a donné procuration à Mme GRAILLAT

Monsieur BERNARD a donné procuration à M. PALLAIS

Mme JABOULEY Aurélie a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. **Décisions du maire,**
2. **Urbanisme,**
3. **Syndicat Irrigation Drômois :**
 - Retrait de la commune de Romans**
 - Adhésion de communes,**
4. **Finances : Décisions modificatives,**
5. **Agglomération Valence Romans:**
 - **Attribution de compensation 2014 (suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**
 - **Transfert de la compétence « réseau numérique »**
6. **Emprunts garantis Habitat Dauphinois,**
7. **Demande de subvention au Conseil Général: « amendes de police 2015 »,**
8. **Nomination d'un référent « Sentiers de Randonnée »,**
9. **Nomination de 2 délégués « Anim'2 Prox »**
10. **Personnel communal : prestations sociales :**
 - **Mise en place des chèques vacances**
 - **Augmentation du montant des chèques déjeuners**
11. **Questions diverses**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. Avec une modification demandée par Karine GUILLEMINOT à apporter au PV, à savoir de remplacer «médiathèque» au lieu de bibliothèque communale.

1. Décisions du maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière réunion :

N° de Décision	Date de la décision	Objet
DEC76_2014	04/09/2014	DIA VENTE SCI LOSTAM
DEC77_2014	16/09/2014	AVENANT PLUS VALUS MARCHE DES 2 CLASSES POUT THOMASSET
DEC78_2014	22/09/2014	DIA VENTE CONSORTS PAUZIN
DEC79_2014	23/09/2014	PRIME EXCEPTIONNELLE VIOLA
DEC80_2014	23/09/2014	PRIME EXCEPTIONNELLE ROUBLIC
DEC81_2014	23/09/2014	PRIME EXCEPTIONNELLE BRIALON
DEC82_2014	03/10/2014	DIA GENTHON / CARLIN
DEC83_2014	03/10/2014	DIA CARLIN / GENTHON
DEC84_2014	24/02/2014	OCTROI CONCESSION CIMETIERE LEYER
DEC85_2014	04/03/2014	OCTROI CONCESSION CIMETIERE AZZOPARDI
DEC86_2014	19/04/2014	OCTROI CONCESSION CIMETIERE BOYER
DEC87_2014	04/10/2014	OCTROI CONCESSION CIMETIERE MODESTE

Le conseil municipal prend acte. Pas d'observations.

2. Urbanisme :

Monsieur Gilbert PALLAIS, donne connaissance des dossiers examinés par la commission d'urbanisme depuis le dernier conseil municipal. Aucun n'appelle d'observation particulière de la part de la commission ad hoc.

Il rappelle au conseil que la Taxe d'Aménagement du lotissement « les Tilleuls » est à 10% (délibération prise pendant le mandat précédent).

3. Syndicat Irrigation Drômois :

Monsieur BONHOURS demande quel est l'intérêt de ces communes d'adhérer ?

Messieurs MOMBARD et VALLET expliquent que c'est pour concentrer la gouvernance des multiples syndicats en un seul.

✓ **Retrait de la commune de Romans,**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Président du S.I.D., relative à la sortie de la commune de Romans/Isère du Syndicat.

Après lecture de la délibération du Comité Syndical du S.I.D du 18 septembre 2014 et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour le retrait de la commune de Romans/Isère,
- **PRECISE** que la présente délibération prendra effet dès la publication de l'Arrêté Préfectoral entérinant les décisions concordantes des communes adhérentes au Syndicat.

✓ **Adhésion de communes**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Président du S.I.D., relative à l'adhésion des communes suivantes :

Bren, Chavannes, Marsaz, Monchenu, Crépol, Margès, St Donat/Herbasse, Arthemonay, Baternay, Saulce/Rhône, Mirmande, Charmes/Rhône.

Après lecture de la délibération du Comité Syndical du S.I.D du 18 septembre 2014 et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour l'adhésion des communes citées ci-dessus,
- **PRECISE** que la présente délibération prendra effet dès la publication de l'Arrêté Préfectoral entérinant les décisions concordantes des communes adhérentes au SID.

Monsieur ROUX Gilles arrive à 18h35.

4. Finances : Décisions modificatives

- **DM 8 et 9 du budget principal :**
- **DM 1 du budget eau :**

- **DM 1 du budget assainissement :**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré vote ces mouvements de crédits à l'unanimité,

5. Agglomération Valence Romans :

✓ Attribution de compensation 2014 (suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :

Monsieur MOMBARD explique que des charges et des produits ont été transférés à l'agglomération. En contrepartie nous percevons le delta.

Depuis la mise en place de la grande Agglomération, les référents communaux (M. MOMBARD, titulaire et M. SANDON, suppléant) ont assisté à la réunion de la CLECT qui avait pour but de fixer à nouveau ce delta (147.000 € pour Mours). De plus les dispositions suivantes ont été actées :

- ✓ Compétence transport pour les communes qui n'adhéraient pas (Alixan, Chatuzange...), rien n'a changé pour Mours mais pendant 2 ans la commission va analyser les modifications et lisser les transferts.

Mme GUILLEMINOT ajoute que dans l'agglomération, certaines compétences sont exercées pleinement par l'agglomération ou par les communes ou par un service commun.

Nicolas DARAGON organise des réunions avec les communes rurales pour recenser les besoins des maires. Ensuite les enjeux financiers seront étudiés et les décisions seront prises en fin d'année 2014.

✓ Transfert de la compétence « réseau numérique » :

L'Agglomération va adhérer à ADN et prendre la compétence développement numérique. C'est donc l'Agglomération qui décidera du développement numérique du territoire (délai maxi 2020). Vote pour que cette compétence soit confiée à l'Agglomération.

6. Emprunts garantis Habitat Dauphinois :

Objet : Emprunt garantie HABITAT DAUPHINOIS – Prêt PLAI Foncier

Article 1 : La Commune de MOURS ST EUSEBE accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **66.089,50 €** représentant **50%** d'un emprunt d'un montant de 132.179 € que HABITAT DAUPHINOIS se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLAI Foncier** est destiné à financer la construction de 5 logements locatifs « champs Marchands » à MOURS ST EUSEBE 26540.

Article 2 : Les caractéristiques du **prêt PLAI Foncier** consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant du prêt :	132.179 Euros
Avec préfinancement : - durée de la période de préfinancement : - durée de la période d'amortissement : dont durée du différé d'amortissement	de 3 à 24 mois maximum 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 20 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Modalité de révision :	« double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	DR : 0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24** mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **50 ans**, à hauteur de la somme de **66.089,50 €**, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **HABITAT DAUPHINOIS** dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à **HABITAT DAUPHINOIS** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par **HABITAT DAUPHINOIS** est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci est si cette durée est égale ou supérieure à douze (12), les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si **HABITAT DAUPHINOIS** opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : La Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et **HABITAT DAUPHINOIS**.

Objet : Emprunt garantie HABITAT DAUPHINOIS – Prêt PLUS Foncier

Article 1 : La Commune de MOURS ST EUSEBE accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **214.922,00 €** représentant **50%** d'un emprunt d'un montant de 429.844 € que HABITAT DAUPHINOIS se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLUS Foncier** est destiné à financer la construction de 18 logements locatifs « champs Marchands » à MOURS ST EUSEBE 26540.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PLUS Foncier** consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant du prêt :	429.844 Euros
Avec préfinancement : - durée de la période de préfinancement : - durée de la période d'amortissement : dont durée du différé d'amortissement	de 3 à 24 mois maximum 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Modalité de révision :	« double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	DR : 0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24** mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **50 ans**, à hauteur de la somme de **214.922,00 €**, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **HABITAT DAUPHINOIS** dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à **HABITAT DAUPHINOIS** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par **HABITAT DAUPHINOIS** est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci est si cette durée est égale ou supérieure à douze (12), les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si **HABITAT DAUPHINOIS** opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : La Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et **HABITAT DAUPHINOIS**.

Objet : Emprunt garantie HABITAT DAUPHINOIS – Prêt PLUS

Article 1 : La Commune de MOURS ST EUSEBE accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **573.069,50 €** représentant **50%** d'un emprunt d'un montant de 1.146.139 € que HABITAT DAUPHINOIS se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 18 logements locatifs « champs Marchands » à MOURS ST EUSEBE 26540.

Article 2 : Les caractéristiques du **prêt PLUS** consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant du prêt :	1.146.139 Euros
Avec préfinancement : - durée de la période de préfinancement : - durée de la période d'amortissement : dont durée du différé d'amortissement	de 3 à 24 mois maximum 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Modalité de révision :	« double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	DR : 0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24** mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **40 ans**, à hauteur de la somme de 573.069,50 euros, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **HABITAT DAUPHINOIS** dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à **HABITAT DAUPHINOIS** pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par **HABITAT DAUPHINOIS** est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci est si cette durée est égale ou supérieure à douze (12), les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si **HABITAT DAUPHINOIS** opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : La Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et **HABITAT DAUPHINOIS**.

Objet : Emprunt garantie HABITAT DAUPHINOIS – Prêt PLAI

Article 1 : La Commune de MOURS ST EUSEBE accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **142.476,50 €** représentant **50%** d'un emprunt d'un montant de 284.953 € que HABITAT DAUPHINOIS se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLAI** est destiné à financer la construction de 5 logements locatifs « champs Marchands » à MOURS ST EUSEBE 26540.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PLAI** consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant du prêt :	284.953 Euros
Avec préfinancement : - durée de la période de préfinancement : - durée de la période d'amortissement : dont durée du différé d'amortissement	de 3 à 24 mois maximum 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 20 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Modalité de révision :	« double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	DR : 0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **40** ans, à hauteur de la somme de **142.476,50 €**, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **HABITAT DAUPHINOIS** dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à **HABITAT DAUPHINOIS** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par **HABITAT DAUPHINOIS** est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci est si cette durée est égale ou supérieure à douze (12), les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si **HABITAT DAUPHINOIS** opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : La Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et **HABITAT DAUPHINOIS**.

7. Demande de subvention au Conseil Général: « amendes de police 2015 » :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'une dotation de 1.600 € est attribuée à la commune au titre de la répartition des amendes de police (produit 2015).

Il propose d'affecter ces crédits aux travaux de création de trottoirs dans la partie sud de la rue du Pré Fleuri. Leur montant est estimé à 3.574,80 € T.T.C (2.979 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la proposition du Maire et s'engage à consacrer la part du produit des amendes de police 2015 octroyé à la commune, aux travaux de création de trottoirs dans la partie sud de la Rue du Pré Fleuri, qui visent à sécuriser la circulation des véhicules et des piétons.

Demande à ce titre le versement des amendes de police 2015.

Dit que les crédits nécessaires aux acquisitions sont prévus au budget de l'exercice.

Départ de Monsieur Stéphane LARRA

8. Nomination d'un référent « Sentiers de Randonnée » :

M. le Maire informe l'assemblée du courrier de Valence Romans Sud Rhône Alpes qui propose de faire l'état des lieux des sentiers de randonnées, dans le cadre de ses compétences. Pour ce faire il convient de nommer un référent « sentiers de randonnées », pour représenter la commune de Mours St Eusèbe.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité,

DECIDE de nommer Mme JABOULEY Aurélie, référent communal « sentiers de randonnées », pour y représenter la commune de Mours-Saint-Eusèbe.

9. Nomination de 2 délégués « Anim'2 Prox » :

M. le Maire rappelle la convention du service commun « Animation de Proximité » en direction des 12 – 17 ans signée avec Romans Valence Sud Rhône Alpes.

Dans cette continuité chaque commune signataire doit nommer deux délégués «Anim'2 Prox», pour représenter la commune de Mours St Eusèbe au comité de pilotage et au comité de suivi.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité,

DECIDE de nommer

- ✓ Véronique JOLIVET, membre titulaire
- ✓ Charline BOURGEON, membre suppléant

pour représenter la commune de Mours-Saint-Eusèbe au comité de pilotage et comité de suivi.

10. Personnel communal : prestations sociales :

- ✓ **Mise en place des chèques vacances**

Monsieur le Maire propose d'attribuer des chèques vacances au personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2015. Il expose que ce dispositif concerne le personnel communal en activité, conformément aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur et modifiées par le décret n°2009-1259.

Les droits seront ouverts à compter du 1er janvier 2015.

A chaque versement d'un agent correspondra une bonification de cette épargne versée par la commune, selon un taux modulé en fonction du quotient familial de la famille, selon le barème suivant à partir de l'année 2015 :

Codification du tarif	Tranche QF annuel (calculé à partir du revenu fiscal de l'année n-1 de l'agent et du nombre de parts de son foyer fiscal)	Montant total en chèques vacances	Bonification de la Collectivité		Participation totale agent		MONTANT de la retenue mensuelle
			Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	
A	Qfm > 1.148 €	300,00 €	40	120,00 €	60	180,00 €	15,00 €
B	1.148 € Qfm > 840 €	300,00 €	50	150,00 €	50	150,00 €	12,50 €
C	840 € Qfm > 462 €	300,00 €	60	180,00 €	40	120,00 €	10,00 €
D	462 € > Qfm	300,00 €	70	210,00 €	30	90,00 €	7,50 €

Critères de mise en œuvre des chèques vacances :

- Montant annuel : 300 € maximum (soit 25 euros/an/agent)
- attribués au personnel de droit public et privé, sans distinction du temps de travail, du statut, ou de la position de l'agent,
- ancienneté minimum de 12 mois consécutifs (décomptée à partir du 1^{er} jour du 1^{er} mois complet qui suit la signature du contrat d'embauche ou de l'arrêté de nomination – exemple : pour un agent recruté le 12/04/2013 l'ancienneté de 12 mois sera calculée à partir du 1^{er} mai 2013, il sera donc bénéficiaire des chèques vacances à compter du 1^{er} mai 2014)

- si l'agent quitte son emploi en cours d'année ses droits seront calculés au prorata du nombre de mois travaillés dans l'année et il sera considéré que le mois commencé est entièrement comptabilisé – exemple : pour un agent quittant la collectivité le 12/08/2014 le prorata sera calculé jusqu'au 30/08/2014 et la cotisation du mois d'août sera due intégralement)
 - versement en deux fois/an : - la 1^{ère} avec le salaire du mois de JUIN
- la 2^{ème} avec le salaire du mois de DECEMBRE
- Ou, si l'agent quitte la collectivité en cours d'année, avec le salaire du dernier mois payé.
- La cotisation salariale est prélevée chaque mois sur le salaire de l'agent.

Ce dispositif n'ayant aucun caractère obligatoire, les salariés ne souhaitant pas souscrire aux chèques vacances seront libres de refuser.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, par 22 voix pour, et 1 abstention (M. GOMEZ) :

DECIDE d'allouer des chèques vacances au personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager un partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV), établissement public habilité à délivrer les chèques-vacances, ainsi qu'à signer les actes de gestion nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, à compter du 1^{er} janvier 2015.

DIT que les dépenses seront affectées au compte 6042 et que les crédits seront prévus au budget général 2015.

ADOpte les critères de mise en œuvre proposés par M. le Maire.

✓ **Augmentation du montant des chèques déjeuners**

M. le Maire rappelle aux membres présents les délibérations par lesquelles le conseil municipal de Mours a instauré la délivrance de chèques déjeuners au personnel communal et leur montant unitaire.

M. le maire fait l'historique de cette prestation sociale apportée au personnel communal.

Il propose de revaloriser ce montant à compter du 01/01/2015 (à ce jour leur valeur faciale est de 3,00 € pris en charge par la commune et par les agents de la manière suivante :

- 50% pour les agents dont le quotient familial est supérieur à 730 €
 - 60% pour les agents dont le quotient familial est égal ou inférieur à 730 €
- et propose une aide renforcée pour les quotients familiaux les plus bas.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire et décide de fixer la valeur faciale des chèques déjeuners délivrés au personnel communal à 4 € 00/jour à partir du 1^{er} janvier 2015.
- **DIT** que la participation employeur sera de :
 - 50% pour les agents dont le quotient familial est supérieur à 800 €
 - 60% pour les agents dont le quotient familial est égal ou inférieur à 800 €

Le quotient familial sera calculé par les soins de la commune au vu du revenu imposable figurant sur l'avis d'imposition de l'année précédente, à charge pour les agents de produire cette pièce sans quoi une participation de 50% leur sera automatiquement appliquée.

- **DIT** que ces dispositions prennent effet à compter des salaires du mois de janvier 2015.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2015.

11. Questions diverses :

Admission en non-valeur :

Monsieur le Maire informe les membres présents d'une demande d'admission en non-valeur présentée par notre trésorier pour des dettes concernant :

- VEOLIA Eau (avoir sur facture pour un montant de 33,43 €),
 - Mme DECOUDU Valérie (dette pour utilisation du service CLSH/Cantine pour un montant de 15,15 €)
- Conformément au décret n° 98-1239 du 29/12/1998,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'admettre** la somme de 48,58 euros, en non-valeur,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir dans cette affaire,
- **dit** que les crédits nécessaires sont suffisants à l'article 6542 du budget général.

Instruction des actes d'urbanisme : service commun Valence Agglo Sud Rhône Alpes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Face au retrait annoncé de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liées à l'application du droit des sols (ADS), la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

L'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifierait en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception et l'enregistrement des demandes des pétitionnaires, la transmission des dossiers pour la consultation, l'affichage... et la délivrance des actes, qui resteraient de son seul ressort.

Le service commun ADS serait chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes définis par la commune, dans un cadre défini par une convention qui préciserait la nature exacte de ces prestations et ces actes.

Cette convention précisera le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, la situation et le statut des agents du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention en cas de contentieux et/ou recours. Elle précisera également le mode de calcul et le coût de la prestation pour chaque commune adhérente.

Pour ce qui concerne la commune de Mours, la commission urbanisme a proposé de confier à l'EPCI l'instruction des dossiers suivants :

- ✓ Permis de construire

- ✓ Permis d'aménager
- ✓ Et autorisations de travaux pour l'accessibilité liées à ces dossiers

Il est prévu que ce service soit effectif au 1^{er} janvier 2015, date du retrait annoncé de la Direction Départementale des Territoires, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes,
- **APPROUVE** le principe de l'adhésion de la commune au service commun ADS proposé par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes à compter du 1^{er} janvier 2015. L'accord formel interviendra après étude de la convention relative à cette affaire, et des coûts que cela va engendrer pour la commune,
- **DIT** qu'à compter de la même date la commune dénoncera la précédente convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

✚ Alain VALLET rappelle la convention avec M. et Mme DROGUE et M. et Mme AZZOPARDI pour l'extension du réseau électrique pour leurs maisons à construire Chemin des Perrières. Il rappelle le contexte qui a conduit la commune à passer cette convention : la commune fait les extensions de réseaux comme elle le doit mais elle a la faculté de faire payer les bénéficiaires (comme cela s'est fait dernièrement à Champs Marchands / Lotissement le Marronniers et par le PUP signé avec HPR et Adis).

Monsieur DROGUE a été reçu par le maire ce samedi et réclame que la commune révise sa décision car celle-ci est intervenue trop tardivement. Il prétend qu'il y a eu débat au conseil municipal et que certains élus étaient opposés au moment du vote.

Dominique MOMBARD rappelle qu'effectivement il y avait eu débat, comme sur bien d'autres questions à l'ordre du jour, mais qu'il n'y a pas eu de polémique et qu'il y a eu unanimité lors du vote.

Le maire a expliqué à Monsieur DROGUE, que la convention est tout à fait légale, qu'elle a été validée par les services de la légalité en Préfecture ; que seul un juge pourra trancher cette question. Par conséquent libre à lui de contacter un avocat pour défendre ses intérêts.

✚ **Constitution d'un cautionnement pour la régie du portage de repas à domicile :**

Article unique :

La décision de création de la régie de recette du portage de repas à domicile en date du 14/01/2009 et l'arrêté de nomination du régisseur en date du 30/05/2012 sont modifiés ainsi qu'il suit :

- ✓ le régisseur est astreint à un cautionnement à hauteur de 300 €. Ce cautionnement sera constitué :
 - soit en déposant la somme de 300 € auprès de la Trésorerie (somme qui lui sera restituée lorsque ses fonctions prendront fin).
 - soit en adhérant à une association de cautionnement mutuel.

Les autres termes de l'arrêté de constitution de la régie et de nomination du régisseur et de son suppléant sont inchangés.

- ✚ Repas des aînés : 06.12.2014
- ✚ Commission des finances : 21.10.2014 à 18h30
- ✚ Biennale / expo de TOROS : 25.10.2014
- ✚ Prochains CM : 12.11 - 17.12 - 14.01.2015
- ✚ Vœux décentralisés du CG au gymnase le 19.01.2014

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée

Le Maire,

BARNERON Séverine	BELLANGER Lionel	BERNARD Patrick Absent représenté	BONHOURE Nicolas	BOUCHET Jennifer	BOURGEON Charline
DESSEMOND Arlette Absente représentée	GOMEZ David	GRAILLAT Colette	GUICHARD Valérie	GUILHOT Caroline	GUILLEMINO T Karine
JABOULEY Aurélie	JOLIVET Véronique	LARRA Stéphane Absent représenté	MACHON Yves	MOMBARD Dominique	PALLAIS Gilbert
ROUX Gilles	ROUX Josiane	SANDON Loïc	SGRO Fabienne	VALLET Alain	